

PROJET QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Création et suppression de postes.

1) Département des Travaux Municipaux, service Budget :

Création d'un poste d'employé communal appartenant au groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif.

Création sous le régime de l'employé communal d'un poste dont le nouveau titulaire appartiendra au groupe d'indemnité C1.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 21 janvier 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Gestion et suivi des bons de commande
- Gestion et suivi des factures fournisseur

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins.

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Avoir de bonnes connaissances en comptabilité
- Etre flexible, disponible, fiable et motivé
- Etre doté des compétences sociales suivantes : faculté de travail autonome et en équipe ; bon esprit d'organisation, de coordination et d'analyse ; capacité d'initiative ; sens des responsabilités

Suppression par voie de conséquence du poste d'employé communal appartenant au groupe d'indemnité D1.

2) Services industriels, Régie des Services d'Approvisionnement :

Création d'un poste d'ingénieur diplômé dans le statut de l'employé communal (groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique & technique).

Création sous le régime de l'employé communal d'un poste d'ingénieur diplômé dont le nouveau titulaire appartiendra au groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique & technique.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 22 janvier 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Organiser et diriger un service important au sein d'une administration publique.
- Gérer les volets conception, budgétisation et organisation des projets en s'appuyant sur des outils de planification.
- Participer à la gestion technique des réseaux basse et moyenne tension.
- Gérer et coordonner les chantiers, les moyens budgétaires et matériels y relatifs. Coopérer activement avec les intervenants ou partenaires, internes et externes.
- Superviser les ressources humaines (recrutement, formation, réaffectation, évaluation). Anticiper une charge de travail trop importante; ajuster l'organisation par rapport aux budgets et aux équipes.
- Accompagner le service dans la gestion de la relation client.
- Suivre l'évolution du cadre légal en rapport avec les services fournis et mettre l'administration en conformité légale.
- Investir dans des outils et technologies permettant d'optimiser l'efficacité des équipes, internes et externes. Suivre et analyser les données d'activité du service et proposer des axes d'évolution.
- Etre attentif au marché concurrentiel afin d'anticiper les évolutions technologiques ou organisationnelles indispensables. Participer à la réflexion et à l'élaboration des recommandations stratégiques. Communiquer auprès de ses équipes sur les volets stratégiques et les décisions des représentants politiques en vue de créer de l'adhésion et de confirmer une image exemplaire au public.
- Participation au groupe de permanence

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Intérêts pour les techniques générales (physique, télécommunications et autres...)
- Aptitudes de gestion et de management

- Aisance dans la communication
- Une expérience de minimum 5 années dans le domaine constituera un avantage

Suppression par voie de conséquence du poste d'ingénieur diplômé dans le statut du fonctionnaire (groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique & technique)

3) Maisons Relais :

Création d'un poste de responsable pédagogique classé dans la carrière C6 (éducateur gradué)

Création sous le régime du salarié à tâche intellectuelle d'un poste de responsable pédagogique classé dans la carrière C6 (éducateur gradué de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur - en abrégé CCT SAS).

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 28 janvier 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Gestion et supervision des chargés de direction :
 - PlanPers
 - Horaire Mobile / Gestion des absences
 - Contrôle de la gestion du personnel des différentes maisons relais de telle sorte à ce que leur fonctionnement soit garanti
 - Contrôle de la nécessité de la demande de remplacement
 - Supervision du plan de formation du personnel des maisons relais et élaboration d'un plan de formation unique pour toutes les maisons relais
 - Encadrement et soutien des chargés de direction
 - Assistance à la résolution des problèmes rencontrés par leur personnel sur le terrain
 - Résolution des problèmes signalés par les membres du personnel d'encadrement et en cas d'insuccès, en informer le gestionnaire des Maisons Relais
- Contrôle que les maisons relais sont pleinement occupées en fonction du nombre de places disponibles.
- Assister à la mise en place de projets pédagogiques et vérifier que ces projets pédagogiques (CAG) sont appliqués sur le terrain.
- Collaboration permanente avec les chargés de direction.
- Etroite collaboration avec le gestionnaire des maisons relais à qui il rapporte régulièrement le résultat de ses observations et visites.
- Assistance au niveau de la planification de nouvelles structures et élaboration de l'évolution future du service.
- Assister aux réunions

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Détenteur du diplôme d'éducateur gradué.
- Expérience au niveau de la gestion complète d'une maison relais dans tous les domaines (budget, salaires, relations ministère, etc.).
- Aisance relationnelle et aptitudes en coaching
- Poste à temps plein

4) Division de l'Architecture - Division de l'Urbanisme :

Création d'un poste de catégorie A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique & technique

Création sous le régime du fonctionnaire d'un poste appartenant la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique & technique.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 23 janvier 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Suivi et mise à jour du plan d'aménagement général
- Suivi des plans d'aménagement particuliers
- Rédaction d'avis par rapport aux demandes relatives aux permis de construire

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Etre détenteur d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un master ou de son équivalent d'ingénieur en génie civil, spécialisation urbanisme ou d'architecte paysagiste,
- Maîtrise parfaite des 3 langues administratives: luxembourgeois, allemand, français (la maîtrise de l'anglais sera considérée comme un avantage)
- Maîtrise des outils informatiques classiques et spécifiques au métier : Excel, Word, Outlook, AutoCad, etc.
- Savoir faire des esquisses à main levée
- Savoir lire des plans
- Avoir l'esprit d'équipe

5) Service de l'Enseignement, Waldschoul

Création d'un poste de d'agent polyvalent

Création d'un poste de salarié dans la carrière de l'agent polyvalent (Carrière A3 prévue par la CCT des ouvriers des communes du Sud) au service de l'Enseignement.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 31 janvier 2019 aux termes duquel l'engagement d'un travailleur occupé sous contrat ATI auprès de la Waldschoul est proposé dans le cadre du projet REVIS. Etant donné que le travailleur à engager a moins de 50 ans, les frais de salaire sont remboursés à hauteur de 100% la première année, 80% la deuxième année, 60% la troisième année ; il n'y a plus de remboursement au-delà de 3 années.

B) Primes d'astreinte.

Allocation d'une prime d'astreinte fixe à **Monsieur Emile Hengen**, né le 21 avril 1982, employé communal appartenant au groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, appelé à remplir la fonction de photographe.

La prime d'astreinte prémentionnée est fixée à 22 points indiciaires.

Application de l'article 20 sub 2) du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux qui dispose qu'une prime d'astreinte est allouée par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur, aux fonctionnaires dont le service, de par sa nature et son organisation, comporte, soit périodiquement, soit à intervalles réguliers, du travail exécuté la nuit, entre vingt-deux heures et six heures et/ou les samedis, dimanches et jours fériés légaux ou réglementaires, entre six heures et vingt-deux heures.

C) Indemnités de perte de caisse

Allocation d'une indemnité de perte de caisse avec effet au 1^{er} janvier 2019 à un caissier du théâtre municipal nouvellement nommé par décision du conseil communal du 21 novembre 2018.

Il s'agit de Monsieur Yannick Maurice, employé communal occupé moyennant un degré d'occupation de 40/40ièmes.

L'indemnité de perte de caisse est fixée à 37,185€ nombre indice 100 par an (74,37€ x 40/40ièmes).

L'intéressé occupe un poste nouvellement créé en raison de la réaffectation de Monsieur Romain Pütz.

D) Réduction du service provisoire

Réduction de la durée du stage de 12 mois de Madame Cristina DE OLIVEIRA GOMES, née le 11 mai 1977, nommée provisoirement dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, avec effet au 1^{er} mars 2019.

Auparavant l'intéressée a été occupée comme infirmière auprès du Centre Hospitalier Emile Mayrisch pendant la période allant du 01.10.2000 jusqu'au 28.02.2012 à temps plein (soit 137 mois x ¼) et du 01.03.2012 au 28.02.2019 à 75% (soit 63 mois équivalent temps plein x ¼). L'intéressée peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'elle est appelée à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

E) Bonification d'ancienneté de service pour activité professionnelle autre que dans le secteur public

Application à l'égard de Madame Cristina DE OLIVEIRA GOMES, née le 11 mai 1977, nommée provisoirement dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'une disposition prévue au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 qui prévoit que *si le fonctionnaire peut se prévaloir d'une expérience ou de connaissances professionnelles spéciales et de qualifications particulières acquises pendant les périodes d'affiliation dans le secteur privé et en relation étroite avec le profil du poste brigué, la bonification peut être accordée jusqu'à concurrence de la totalité de ces périodes dans les conditions et selon les modalités fixées par règlement grand-ducal.*

Application à l'égard de l'intéressée de l'article 8 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

L'article 8 prémentionné prévoit que *la bonification d'ancienneté de service prévue à l'article 5, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes où le degré d'occupation correspondait à une tâche supérieure à soixante-quinze pour cent d'une tâche complète. Cette bonification est de soixante-quinze pour cent lorsque le degré d'occupation était inférieur ou égal à soixante-quinze pour cent et supérieur ou égal à la moitié d'une tâche complète. Aucune bonification n'est accordée lorsque le degré d'occupation était inférieur à la moitié d'une tâche complète.*

Une bonification d'ancienneté de service est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes allant du 01.10.1998 jusqu'au 28.02.2012 et à raison de soixante-quinze pour cent pour les périodes allant du 01.03.2012 au 28.02.2019 auprès du Centre Hospitalier Emile Mayrisch.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2019.
Service du personnel.